

**Délibération n° 2024-105  
Séance du 5 novembre 2024**

Mise en ligne le 8 novembre 2024

-----  
Modification de la liste des emplois de  
catégorie A pouvant être pourvus par  
des agents contractuels  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, portant transformation de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, listant les emplois permanents pouvant être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, et notamment son 2<sup>ème</sup> alinéa,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, généralisant l'obligation de mentions obligatoires pour valider la création d'un poste ouvert aux contractuels,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu sa délibération n° 2023-035 du 13 juin 2023, modifiant la délibération relative aux emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels,

Vu sa délibération n° 2023-092 du 7 novembre 2023, modifiant la délibération relative aux emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels,

Vu sa délibération n° 2024-050 du 14 juin 2024, modifiant la délibération relative aux emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels,

Vu le rapport de présentation en date du 24 octobre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la modification de la liste des emplois de catégorie A pouvant être pourvus par des agents contractuels,

Considérant que le Conseil d'Administration a seule vocation à fixer le nombre des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement de ses services,

Considérant la nécessité de préciser les emplois permanents qui pourraient être pourvus par des contractuels, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté pour répondre à des besoins liés au fonctionnement des services et à la nature des fonctions exercées,

## Après en avoir délibéré

**Article 1 :** Dit que la délibération n° 2008-224 est modifié comme suit :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement et/ou expérience professionnelle équivalente	Niveau de rémunération	Nombre total de contrats
Attaché / Attaché principal Ou Ingénieur / Ingénieur principal	L332-8 2°	Responsabilité dans le domaine des marchés et des achats publics	Diplôme d'études supérieures en management des achats, droit public (juriste) et expérience professionnelle significative en matière de marchés publics	IB 444 à HEB	2

**Article 2 :** Dit que l'article 3 de la délibération n° 2018-137 est modifié comme suit :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Nombre total de contrats
Infirmière en soins généraux hors classe / Infirmière de classe supérieure / Infirmière de classe normale	3-3	Infirmière de santé au travail	Diplômes d'infirmière Spécialisation infirmière du travail	IB 420 à IB 743	3

**Article 3** : Dit que les articles 3, 4 et 5 de la délibération n° 2023-35 sont modifiés comme suit :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement et/ou expérience professionnelle équivalente	Niveau de rémunération	Nombre total de contrats
Attaché / Attaché principal Ou Ingénieur / Ingénieur principal	L332-8 2°	Acheteur Public Juriste	Diplôme d'études supérieures en management des achats, droit public (juriste) et/ou expérience professionnelle dans le domaine	IB 444 à IB 1027	23
Ingénieur / Ingénieur principal	L332-8 2°	Responsabilité de montages techniques et de programmes d'investissement	Diplôme d'études supérieures et/ou expérience dans le domaine de la programmation d'investissement	IB 444 à IB 1027	22
Ingénieur / Ingénieur principal / Ingénieur en chef	3-3,2°	Conseil technique, définition des politiques ou responsabilité opérationnelle en matière de Prévention des risques professionnels, de sécurité industrielle, Santé au travail	Diplômes d'études supérieures spécialisation hygiène, sécurité, environnement, risques industriels et expérience professionnelle dans le domaine	IB 444 à HEB Bis3	34

**Article 4** : Dit que l'article 1 de la délibération n° 2020-043 et l'article 4 de la délibération n° 2022-048 sont modifiés comme suit :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Nombre total de contrats
Attaché / Attaché principal	3-3,2°	Contrôle de gestion ou Responsabilité d'un service de contrôle de gestion	Diplômes d'études supérieures spécialisation comptabilité/finance, contrôle de gestion, audit et expérience professionnelle dans le domaine	IB 444 à 995	5

**Article 5** : Dit que les dépenses correspondantes seront affectées à la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER